

LE PRINCIPE DE NON-LUCRATIVITÉ

Fiche 1.4

« IL S'AGIT DE MENER À BIEN
UNE ACTIVITÉ DE MANIÈRE
DÉSINTÉRESSÉE, SANS AUTRE
BUT QUE DE SATISFAIRE CERTAINS
BESOINS SOCIAUX. »

La non-lucrativité constitue sans conteste la valeur essentielle - au sens premier du terme - de toute organisation participant à l'économie sociale et solidaire. Cette valeur fonde la spécificité de ce qu'on nomme le « Tiers secteur », comme en atteste l'emploi du qualificatif PNL, ou Privé Non Lucratif, pour désigner les organisations opérant dans cette branche. Ni publics ni marchands, les organismes PNL ont pour mission d'apporter à tous un service de qualité conformément aux valeurs d'entraide et de solidarité. Ils doivent pour cela être particulièrement efficaces dans les actions qu'ils entreprennent. La non-lucrativité apparaît ainsi à la fois comme un idéal et comme un défi.

LE PRINCIPE DE NON-LUCRATIVITÉ CONSACRE
UN IDÉAL

Le choix de la non-lucrativité traduit avant tout un engagement humaniste et citoyen sous-tendu par une logique d'utilité publique.

25 janvier 2010, révisée le 16 mars 2015

Au niveau de l'association et selon l'administration fiscale la non-lucrativité se caractérise par trois critères (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10 n30 s; CE 1-10-1999n°170289) :

► Une gestion désintéressée (article 261, 7-1° - d du CGI) :

► L'organisme doit, en principe, être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation

► L'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit,

► Les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sis réserve du droit de reprise des apports.

► Si l'association se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans les conditions différentes de celles des entreprises commerciales,

► Elle ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire conforte ces critères en donnant les conditions auxquelles doivent répondre les organisations de

l'économie sociale et solidaire. L'article 1 de cette loi pose le principe selon lequel les personnes morales de droit privé faisant partie de l'ESS doivent avoir :

« Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées ».

Il s'agit donc de mener à bien une activité de manière désintéressée, sans autre but que de satisfaire certains besoins sociaux. La non-lucrativité apparaît donc avant tout comme un idéal. Cet idéal trouve sa source dans le constat que la puissance publique ne peut prendre en charge l'ensemble des besoins sociaux de notre société et que l'action de personnes privées dirigée vers ceux qui en ont besoin est fondamentale dans une vision convaincue de l'importance du lien social et de la solidarité. De même, la démarche des organisations PNL se démarque de celle du privé lucratif en ce sens que les services proposés doivent être accessibles à tous sans distinction de revenus.

LE PRINCIPE DE NON-LUCRATIVITÉ CONSTITUE UN DÉFI

Faire le choix de la non-lucrativité n'est pas neutre en termes d'organisation et de performance. Cela nécessite d'allier des buts humanistes à une gestion efficace de son activité. Garantir un service de qualité à tous à un prix modeste constitue en effet un défi que relèvent quotidiennement les organismes PNL. Cela implique une utilisation rationnelle et efficace des ressources qui sont par définition limitées.

Impliquer au mieux l'ensemble des acteurs des organisations à but non lucratif est donc fondamental et cette démarche doit être menée aussi bien pour les bénévoles que pour les salariés. L'impératif de gestion saine, corollaire de la non-capitalisation des organisations du PNL, constitue cependant une force, puisqu'il pousse toute organisation à but non lucratif à évaluer de manière régulière l'efficacité de son activité. Elle est intrinsèquement poussée à s'améliorer, puisque dégager des excédents lui permet de développer encore son activité. Le principe de non-lucrativité instaure ainsi une dynamique de progrès saine sans pour autant s'écarter de l'idéal de solidarité et de prise en charge de besoins sociaux.

ACTIONS À MENER

▶ **Concilier** au mieux la finalité humaine et la gestion entrepreneuriale

▶ **Gérer** les ressources de manière performante

▶ **Impliquer** les salariés et les bénévoles dans la dynamique de performance

▶ **Chercher** constamment à réduire les coûts tout en améliorant la qualité du service rendu